

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2019/C 409/07)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par l'Estonie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Estonie

Sujet de commémoration: Le centenaire de l'université de Tartu

Description du dessin: La pièce marquera le centenaire de l'université de Tartu en tant que première université de langue estonienne. Cette université, fondée en 1632 par le Roi de Suède Gustave II Adolphe, est l'une des plus anciennes universités des pays du Nord et de l'Est de l'Europe. En 1919, elle est devenue la première université de langue estonienne.

Le dessin de la pièce représente le bâtiment principal de l'université. Il porte également les inscriptions «RAHVUSÜLIKOOOL 100» (*Université nationale 100*) et «UNIVERSITAS TARTUENSIS», l'année «1632», le pays d'émission «EESTI» et l'année d'émission «2019».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 1 000 000

Date d'émission: Novembre 2019

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).